

S

ERVICE DEPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Réunion du 20 mars 2018

T e r r i t o i r e d e B e l f o r t

PROCÈS VERBAUX DES DELIBÉRATIONS

BUREAU du 20 mars 2018

Délib. 18-07	Point d'étape sur la mise en œuvre du 4 ^{ème} protocole sur la réforme de la filière sapeurs-pompiers professionnels
Délib. 18-08	Concordance dans l'avancement de grade des agents de catégorie C pour les 3 filières de la fonction publique présentes au SDIS (filiale sapeur-pompier, administrative, technique)
Délib. 18-09	Accueil en stage d'un étudiant de mars à juin 2018
Délib. 18-10	Groupement de commandes entre les SDIS du Grand Est



M. BOUQUET ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et que le Bureau du conseil d'administration peut valablement siéger.

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le mardi 20 mars, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 9 mars 2018, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET – Président

M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président

M. SERZIAN – 3^{ème} vice-président

M. ANDERHUEBER DONNE POUVOIR A M. BOUQUET

ABSENT EXCUSE :

Mme IVOL – 2^{ème} vice-présidente

M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice 5

présents 3

votants 4

Résultat du vote

voix "pour" : 4

voix "contre" :

abstentions :

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Col HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours

Lcl JEANDEMANGE, SDIS

MME FROHNER, SDIS

CDT UGOLIN, SDIS

*tampon de réception
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

26 MARS 2018

Service Courrier

OBJET : Point d'étape sur la mise en œuvre du 4^{ème} protocole sur la réforme de la filière sapeurs-pompiers professionnels

Le 4^{ème} protocole accompagne la réforme statutaire de la filière sapeurs-pompiers professionnels engagée le 1^{er} mai 2012. Il fait suite à la parution le 29 janvier 2016 des décrets modificatifs en application de la clause de revoyure prévue à l'origine de la réforme.

Le protocole a pour ambition de clore la mise en œuvre de la réforme s'agissant des catégories B et C et ainsi de dessiner les contours d'une organisation optimale à l'horizon 2020, s'agissant des sous-officiers de garde et du nombre de postes d'adjudant, éclairant ainsi l'avenir des sergents-chefs titulaires de l'INC2.

En parfaite cohérence avec les trois premiers protocoles, depuis mai 2012 l'organisation du service a été adaptée progressivement en intégrant les mesures transitoires pour entrer en conformité avec les dispositions pérennes de la réforme. Le présent protocole poursuit cette transition progressive.

Un calendrier vient fixer les rendez vous nécessaires à la déclinaison des différentes mesures.

- Juin 2017 : Adoption par le CASDIS des mesures d'ordre budgétaires impactant l'exercice 2017 par inscription au budget supplémentaire (création de deux postes de caporal, transformation de deux postes de sergent en postes d'adjudant, transformation d'un ou deux postes de lieutenant deuxième classe en poste d'adjudant sous réserve de la réalité et de la pertinence des candidatures reçues) : **réalisé**
- 1^{er} septembre 2017, lancement du groupe de travail sur la hiérarchisation des sergents et la valorisation des sergents INC2 : **réalisé avec 3 mois de décalage**
- 1^{er} novembre 2017 recrutement de deux caporaux sur des avis de vacance publiés l'été précédant et concomitamment détachement de deux adjudants sur les postes de sous-officiers superviseurs techniques et logistiques après sélection interne éventuelle (octobre) : **en cours (voir § ci-dessous)**
- 1^{er} janvier 2018 création du réservoir à Belfort nord avec sélection et nomination de 3 adjudants : **réalisé**
- Courant 2018, formation de ces 3 adjudants aux fonctions de sous-officiers de garde et mise à niveau chef d'agrès tout engin : **en cours**
- 31 décembre 2018, création de 3 postes de sous-officiers de garde à Belfort sud, affectation des adjudants en réserve sur ces 3 postes et sélection de 3 nouveaux adjudants affectés en réservoir à Belfort nord : **à venir**
- Courant 2019, formation de ces 3 adjudants nouvellement nommés à Belfort nord aux fonctions de sous-officiers de garde et mise à niveau chef d'agrès tout engin : **à venir**
- 31 décembre 2019 au plus tard, attribution des deux points d'IAT supplémentaires aux sergents INC2. Cette attribution pourrait intervenir plus tôt si le groupe de travail sur la hiérarchisation des emplois de sergent et la valorisation des sergents INC2 rend ses conclusions avant. Dans le meilleur des cas, il ne pourra être attribué qu'un point d'IAT supplémentaire courant 2018 et le deuxième point courant 2019 : **à venir**

Détachement de deux adjudants en service hors rang et création de deux postes de caporal

Une réunion des adjudants le 19 octobre 2017 a mis en évidence le constat définitif de l'inadéquation de la proposition de deux postes d'adjudants en SHR telle que prévue au protocole d'accord. L'objectif de dégager une solution qui prenne le contrepied des obstacles formulés par l'ensemble des adjudants lors de ce séminaire tout en restant fidèle à l'objectif du protocole, a néanmoins été poursuivi.

Ainsi une 2ème réunion a eu lieu le 19 janvier 2018 avec l'ensemble des adjudants et des sergents chefs INC2, afin de faire part des solutions apportées par le service, fruit de nombreuses discussions avec l'encadrement et plusieurs représentants du personnel, l'objectif était toujours de concilier 3 sujets : créer 2 postes d'adjudants supplémentaires, augmenter l'effectif de SPP du SDIS par le recrutement de deux caporaux et renforcer notre capacité d'actions dans les charges fonctionnelles préparatoires à l'action opérationnelle qui incombent au service. Malgré plusieurs relances, force est de constater que la conciliation des trois points rappelés ci-dessus apparaît désormais impossible.

S'il convient d'en faire le constat, il reste néanmoins à dégager l'enjeu prioritaire pour le service qu'est le renforcement des effectifs en appui fonctionnel. Dans ce but, il apparaît incontournable de dissocier ce point du nombre de postes d'adjudants et d'abandonner le protocole sur ce point.
C'est sur ce sujet que je vous propose de vous prononcer

Groupe de travail sur la hiérarchisation des emplois de sergent et la valorisation des sergents INC2

Le 19 décembre 2017, une 1ère réunion d'installation de ce groupe de travail s'est déroulée à l'état-major en présence des organisations syndicales représentatives. Cette première réunion avait pour objectif de fixer le cadre de travail du groupe pour les mois à venir et de déterminer la méthode de travail, les résultats attendus, les thématiques et le collège de personnels siégeant au sein de ce groupe.

Une seconde réunion a été mise en place durant le premier trimestre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- de prendre acte de l'inadéquation de la proposition prévue au protocole de créer deux postes d'adjudants en service hors rang (SHR) en qualité de sous-officier superviseur technique et logistique des centres de secours de Belfort Sud et Belfort Nord ;
- d'abandonner le contenu du protocole sur ce sujet et de dissocier le nombre d'adjudants de la création de deux postes en SHR compensé par le recrutement des deux caporaux.

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le mardi 20 mars, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 9 mars 2018, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET – Président

M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président

M. SERZIAN – 3^{ème} vice-président

M. ANDERHUEBER DONNE POUVOIR A M. BOUQUET

ABSENT EXCUSE :

Mme IVOL – 2^{ème} vice-présidente

M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice

5

présents

3

votants

4

Résultat du vote

voix "pour" : 4

voix "contre" :

abstentions :

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Col HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours

Lcl JEANDEMANGE, SDIS

MME FROHNER, SDIS

CDT UGOLIN, SDIS

*tampon de réception
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

26 MARS 2018

Service Courrier

OBJET : Concordance dans l'avancement de grade des agents de catégorie C pour les 3 filières de la fonction publique présentes au SDIS (filière sapeur-pompier, administrative, technique)

Le service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort assure l'évolution de carrière de ses agents de catégorie C dans le cadre réglementaire et statutaire habituel. Depuis 2008 les taux de promotion sont appliqués aux filières administrative et technique. La filière sapeur pompier y est assujettie depuis 2010.

Par délibération du 26 novembre 2013, les taux de promotion pour l'avancement de grade sont définis annuellement au sein des trois filières et permettent une cohérence d'avancement au sein de la structure. Les textes ont cependant évolué depuis cette date et modifié le périmètre de l'avancement de grade des différentes filières précédemment citées.

Les règles d'avancement pour les sapeurs pompiers professionnels ont été arrêtées après la réforme de la filière en 2012 et notamment au travers des différents protocoles d'accord. Ces dispositions sont en vigueur depuis plusieurs années. Les échelles de rémunération sont communes aux trois filières et forment ainsi un élément de comparaison probant sur lequel il est aisé de s'appuyer.

La filière administrative comporte 3 grades d'exécution. La filière technique et sapeurs pompiers comporte 3 grades d'exécution et deux grades d'encadrement de proximité (agent de maîtrise et sous officier).

Le tableau ci-dessous représente les grades associés aux échelles de rémunérations.

FILIERES			
Echelles de rémunération	SAPEUR POMPIER	TECHNIQUE	ADMINISTRATIVE
Echelle C1	Sapeur	Adjoint technique	Adjoint administratif
Echelle C2	Caporal	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Echelle C3	Caporal chef	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Echelle spécifique	Sergent	Agent de maîtrise	
Echelle spécifique	Adjudant	Agent de maîtrise principal	

Il est important de conserver une cohérence d'avancement au sein du SDIS.

Filière sapeur-pompier

Il ressort des règles en vigueur que :

Passage du grade de caporal à caporal chef ou sergent :

- Le passage au 2^{ème} grade est automatique (ou constitue le grade d'accès après concours).
- Le passage au 3^{ème} grade est accessible à tous sous réserve de remplir les conditions d'avancement internes à l'établissement (mobilité interne).

Passage du grade de sergent à adjudant

- o Le passage au dernier grade de la catégorie est soumis à une sélection interne au regard des postes disponibles.

FILIERE SPP		
Sapeur <i>Accès sans concours possible</i>	Echelle C1	cadre emploi sapeurs caporaux
Caporal <i>Accès sur concours, examen ou choix</i>	Echelle C2*	
Caporal chef <i>Accès au choix + mobilité CTA</i>	Echelle C3*	
Sergent/sergent-chef <i>Accès par concours, examen ou choix + mobilité CTA</i>	Echelle spécifique	cadre d'emploi sous officiers
Adjudant/adjudant chef <i>Accès par choix + sélection interne</i>	Echelle spécifique*	

Filière technique et en concordance avec la filière sapeur pompierPassage d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 1^{ère} classe :

- o Le passage au 3^{ème} grade est soumis à condition d'avoir démontré une volonté réelle d'évoluer dans sa carrière professionnelle soit par la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel soit par la construction d'un parcours enrichi par des mobilités fonctionnelles ou géographiques ou par une démarche personnelle de formation qualifiante et sous réserve d'un avis hiérarchique favorable au regard des entretiens professionnels annuels.

Passage au grade d'agent de maîtrise principal :

- o Le passage au dernier grade est soumis au choix sur sélection interne au regard des postes disponibles.

FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique <i>Accès sans concours possible</i>	Echelle C1	cadre d'emploi adjoints techniques
Adjoint technique principal 2ème classe <i>Accès au choix ou par examen</i>	Echelle C2*	
Adjoint technique principal 1ère classe <i>Accès au choix</i>	Echelle C3*	
Agent de maîtrise <i>Accès par concours, examen ou choix</i>	Echelle spécifique	cadre d'emploi agents de maîtrise
Agent de maîtrise principal <i>Accès au choix</i>	Echelle spécifique*	

Filière administrative et en concordance avec la filière technique

Passage d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 1^{ère} classe :

- Le passage au 3^{ème} grade est soumis à condition d'avoir démontré une volonté réelle d'évoluer dans sa carrière professionnelle soit par la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel soit par la construction d'un parcours enrichi par des mobilités fonctionnelles ou géographiques ou par une démarche personnelle de formation qualifiante et sous réserve d'un avis hiérarchique favorable au regard des entretiens professionnels annuels.

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif <i>Accès sans concours possible</i>	Echelle C1	cadre d'emploi adjoints administratifs
Adjoint administratif principal 2ème classe <i>Accès au choix ou par examen</i>	Echelle C2*	
Adjoint administratif principal 1ère classe <i>Accès au choix</i>	Echelle C3*	

Chaque année le SDIS adoptera, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade concerné et déterminera ainsi le nombre d'agents promouvables au regard des règles précitées.

Vous trouverez en annexe de ce rapport un tableau récapitulatif.

Je vous propose de valider le système présenté ci-dessus relatif à l'avancement de grade des agents de catégorie C pour les trois filières présentes au sein du SDIS.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- de valider le système présenté ci-dessus relatif à l'avancement de grade des agents de catégorie C pour les trois filières présentes au sein du SDIS.

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LES REGLES EN VIGUEUR AU SDIS										
Catégorie C	FILIERE SPP			FILIERE TECHNIQUE			FILIERE ADMINISTRATIVE			
Grades	Sapeur <i>sans concours</i>	Accès	Echelle C1	cadre emploi sapeurs caporaux	Adjoint technique <i>Accès sans concours possible</i>	Echelle C1	cadre d'emploi adjoints techniques	Adjoint administratif <i>Accès sans concours possible</i>	Echelle C1	cadre d'emploi adjoints administratifs
	Caporal <i>Accès sur concours, examen ou choix</i>		Echelle C2*		Adjoint technique principal 2ème classe <i>Accès au choix ou par examen</i>	Echelle C2*		Adjoint administratif principal 2ème classe <i>Accès au choix ou par examen</i>	Echelle C2*	
	Caporal chef <i>Accès au choix + mobilité CTA</i>		Echelle C3*		Adjoint technique principal 1ère classe <i>Accès au choix</i>	Echelle C3*		Adjoint administratif principal 1ère classe <i>Accès au choix</i>	Echelle C3*	
	Sergent/sergent-chef <i>Accès par concours, examen ou choix + mobilité CTA</i>		Echelle spécifique	cadre d'emploi sous officiers	Agent de maîtrise <i>Accès par concours, examen ou choix</i>	Echelle spécifique	cadre d'emploi agents de maîtrise			
	Adjudant/adjudant chef <i>Accès par choix + sélection interne</i>		Echelle spécifique*		Agent de maîtrise principal <i>Accès au choix</i>	Echelle spécifique*				

Nouvelles règles à compter du 01/01/2018										
Catégorie C	FILIERE SPP			FILIERE TECHNIQUE			FILIERE ADMINISTRATIVE			
Grades	Sapeur <i>sans concours possible</i>	Accès	Echelle C1	cadre emploi sapeurs caporaux	Adjoint technique <i>Accès sans concours possible</i>	Echelle C1	cadre d'emploi adjoints techniques	Adjoint administratif <i>Accès sans concours possible</i>	Echelle C1	cadre d'emploi adjoints administratifs
	Caporal <i>Accès sur concours, examen ou choix</i>		Echelle C2*		Adjoint technique principal 2ème classe <i>Accès au choix ou par examen</i>	Echelle C2*		Adjoint administratif principal 2ème classe <i>Accès au choix ou par examen</i>	Echelle C2*	
	Caporal chef <i>Accès au choix + mobilité CTA</i>		Echelle C3*		Adjoint technique principal 1ère classe <i>Accès au choix</i>	Echelle C3*		Adjoint administratif principal 1ère classe <i>Accès au choix</i>	Echelle C3*	
	Sergent/sergent-chef <i>Accès par concours, examen ou choix + mobilité CTA</i>		Echelle spécifique	cadre d'emploi sous officiers	Agent de maîtrise <i>Accès par concours, examen ou choix</i>	Echelle spécifique	cadre d'emploi agents de maîtrise			
	Adjudant/adjudant chef <i>Accès par choix + sélection interne</i>		Echelle spécifique*		Agent de maîtrise principal <i>Accès au choix</i>	Echelle spécifique*				

* Application de taux de promotion à chaque changement de grade

Trois premiers grades		
Accès au 3ème grade si conditions remplies	Accès au 3ème grade si conditions remplies	Accès au 3ème grade si conditions remplies
Valorisation du passage de concours/examens	Valorisation du passage de concours/examens (parcours limitant pour un agent en attente de 2 nominations au choix successives)	Valorisation du passage de concours/examens (parcours limitant pour un agent en attente de 2 nominations au choix successives)
Mobilité au CTA	Valorisation du parcours enrichi et validation du supérieur hiérarchique direct	Valorisation du parcours enrichi et validation du supérieur hiérarchique direct
Derniers grades de la catégorie		
	Valorisation du passage de concours/examens	
Sélection forte des candidats avec jury	Valorisation du parcours enrichi et validation du supérieur hiérarchique direct	

LEGENDE

	Automatique
	Garantie dès lors que respecte les conditions en vigueur au sein de l'établissement (ex. : mobilité interne)
	Non Garantie avec sélection interne au regard des postes disponibles

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le mardi 20 mars, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 9 mars 2018, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET – Président

M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président

M. SERZIAN – 3^{ème} vice-président

M. ANDERHUEBER DONNE POUVOIR A M. BOUQUET

ABSENT EXCUSE :

Mme IVOL – 2^{ème} vice-présidente

M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice 5

présents 3

votants 4

Résultat du vote

voix "pour" : 4

voix "contre" :

abstentions :

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Col HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours

MME FROHNER, SDIS

Lcl JEANDEMANGE, SDIS

CDT UGOLIN, SDIS

*tampon de réception
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

26 MARS 2018

Service Courrier

OBJET : Accueil en stage d'un étudiant de mars à juin 2018

Le SDIS projette de moderniser sa supervision informatique, actuellement vieillissante.

Une suite de logiciels en accès libre et réputés au sein des systèmes d'informations et de communication, a déjà été testée en interne. Ce nouvel outil amène des services supplémentaires dans la gestion quotidienne : base de données de résolutions des problèmes, suivi des mises à jour des ordinateurs, déploiement de logiciels et supervisions des licences, etc.

L'objectif est désormais de pérenniser cet outil au sein de la collectivité, en procédant à différentes phases : installation sur l'environnement de production, récupération des données, paramétrages approfondis, mise en marche des divers services et formation du personnel du service des systèmes d'information opérationnels du SDIS (SSIO).

Je vous propose de confier cette mission, sous la direction d'un maître de stage (le chef du groupement des services opérationnels), à un étudiant en DUT « Réseaux et Télécommunications » à l'IUT de Belfort-Montbéliard, à savoir Monsieur Thomas BOUHELIER.

La période prévisionnelle du stage est fixée du 26 mars au 1^{er} juin 2018. Compte tenu de la durée du stage (plus de deux mois), et de la réglementation en vigueur, une gratification interviendra.

Je vous propose de m'autoriser à signer une convention de stage tripartite entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement pour la mission décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- d'autoriser le Président à signer une convention de stage tripartite entre le SDIS, Monsieur Thomas BOUHELIER, et son établissement d'enseignement, pour la mission décrite ci-dessus.

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le mardi 20 mars, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 9 mars 2018, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET – Président

M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président

M. SERZIAN – 3^{ème} vice-président

M. ANDERHUEBER DONNE POUVOIR A M. BOUQUET

ABSENT EXCUSE :

Mme IVOL – 2^{ème} vice-présidente

M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice 5

présents 3

votants 4

Résultat du vote

voix "pour" : 4

voix "contre" :

abstentions :

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Col HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours

MME FROHNER, SDIS

Lcl JEANDEMANGE, SDIS

CDT UGOLIN, SDIS

*tampon de réception
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

26 MARS 2018

Service Courrier

OBJET : Groupement de commandes entre les SDIS du Grand Est

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours des Ardennes, de l'Aube, de Marne, de Haute Marne, de Meurthe-et-Moselle, de Meuse, de Moselle, du Bas Rhin, du Haut Rhin et des Vosges ont convenu de constituer un groupement de commandes portant sur tous les segments d'achats relevant de la compétence des SDIS.

Dans un premier temps, le périmètre de compétences de ce groupement portera sur la fourniture d'équipements de protection individuelle à savoir :

- Les tenues de service et d'intervention (TSI)
- Les chaussants
- Les polos manches longues et manches courtes
- Les gants
- Les casques
- Les softshells
- Les vestes et pantalons textiles (en cas d'évolution du référentiel national),

Puis s'étendra à des véhicules. Cette liste est cependant non exhaustive et pourra être complétée le cas échéant.

Cette mutualisation pouvant apporter un réel intérêt économique dans ses achats, le SDIS 90 souhaite adhérer à ce groupement. Au préalable, la constitution du groupement de commandes nécessite l'approbation dans des conditions identiques d'une convention constitutive dudit groupement. Le projet de convention est joint au présent rapport et est susceptible d'être modifié suite aux remarques que pourraient formuler les autres SDIS qui rejoindront le groupement.

Cette convention pluriannuelle se présente comme une convention cadre. Chacun restera libre de rejoindre ou non les différentes consultations lancées par le biais du groupement de commandes.

Par ailleurs, chaque SDIS se prononcera sur les consultations pour lesquelles il souhaitera se porter coordonnateur et par conséquent organiser la procédure de marché pour l'ensemble des SDIS intéressés.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention constitutive d'un groupement de commandes entre les services départementaux d'incendie et de secours du Grand Est.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- d'autoriser le Président à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les services départementaux d'incendie et de secours du Grand Est.

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.